



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Date de la convocation: 02/12/2024

**Membres en
exercice : 26**

onze décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : 21

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Christian MALET, Denis MARTY, Bernard TRESSOLS, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Francis RUFFEL, Jean-Christian BOHERE, Joseph DOMENECH

Votants : 20

Représentés :

Excusés : Aline REDO, Jean-Paul VALIERE, Pierre PAILLAS, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Pierre SCHULTEISS, Jérôme SOULIE

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNES

DEL05_11122024 - Objet : Demande de subvention pour l'opération « Animation territoriale Espace rural » à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Département du Tarn Année 2025

Le président expose l'intérêt de maintenir une animation territoriale de l'espace rural pour remplir les objectifs de gestion intégrée de l'eau sur son territoire.

Dans ce territoire rural, l'agriculture, richesse économique et patrimoniale indiscutable, est intimement liée au domaine de l'eau, comme source potentielle de pollution, comme utilisatrice de la ressource, comme source potentielle de perturbation du milieu et par son impact sur l'occupation du sol des versants et dans les zones inondables.

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL05_11122024 - 11/12/2024 - 1

Dans le cadre du présent contrat de rivière, l'élaboration et l'animation d'un volet agricole est nécessaire afin de permettre la continuité et le développement des actions déjà mises en place ainsi que de pérenniser les évolutions faites. Dans ce cadre des territoires d'actions prioritaires ont été ciblés pour y développer des programmes d'actions renforcées dans le but de reconquérir le bon état des masses d'eau.

Le président propose de solliciter les aides, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et du Département du Tarn pour assurer cette opération.

Le Président demande au conseil de lui permettre de solliciter les aides maximales aux différents partenaires financiers selon le plan de financement ci après :

Plan de financement :

Mission "animation territoriale de l'espace rural"	Estimation dépenses	97 000 €
---------------------------------------------------------------------	---------------------	-----------------

Partenaires Financiers	Participation sollicitée	
Département du Tarn	10%	9 700 €
Agence de l'eau Adour Garonne	70%	67 900 €
Auto-financement syndicat	20%	19 400 €
	Total	97 000 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide

- de valider l'opération présentée
- que le syndicat mixte de rivière Cérou Vère soit le maître d'ouvrage de l'opération
- de solliciter les aides présentées ci-dessus

- Autorise Monsieur Le Président à demander les aides aux partenaires financiers susvisés et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

La séance est levée à 20h30

Fait et délibéré en séance, le mercredi 11 décembre 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 / 01 / 20 25
et publié ou notifié
le 16 / 01 / 20 25

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.